



ROUTE DU BEAUJOLAIS
27 et 28 Mai 2023

REGLEMENT INTERIEUR

TOUTE PERSONNE INSCRITE A L'EVENEMENT DEVRA AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET DEVRA S'Y CONFORMER SCRUPULEUSEMENT

La Route Du Beaujolais, randonnée NON COMPETITIVE en attelage, devra s'effectuer dans le respect du bien-être animal, des participants, et devra respecter les propriétés privées, les productions agricoles, l'environnement et les éventuelles personnes non participantes rencontrées tout au long de l'itinéraire. Elle doit rester un moment convivial et de détente, sans dispersion de déchets quels qu'ils soient.

Article 1 : DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera validée que si le dossier est complet. Le Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait du Rhône peut refuser un dossier.

Article 2 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS

L'accueil officiel aura lieu le Samedi 27 Mai à partir de 7 h.

Il est toutefois possible d'arriver le Vendredi 26 mai, l'accueil sera assuré, de 18 à 20h mais les participants seront autonomes au niveau de la restauration et le foin est en supplément. **L'arrivée sera impossible avant 18 h car les élèves n'auront pas encore quitté l'établissement. Pensez à réserver le couchage à l'inscription.**

Le Samedi le premier attelage partira à 9 h et les autres suivront avec un écart de 3 minutes entre chaque attelage. Les consignes du responsable des départs devront être respectées par les concurrents.

Les participants devront être à même de produire les documents nécessaires à tout contrôle : licence FFE, carnets des chevaux et attestation d'assurance responsabilité civile propriétaire d'équidés (en cas d'absence de licence).

Chaque attelage se verra remettre un dossier comportant :

- les numéros d'urgence (maréchal, vétérinaire, responsables de l'organisation)
- un bracelet par inscrit, permettant l'accès aux repas et au couchage
- les tickets pour les différents repas
- un verre de dégustation par inscrit, à conserver tout le long de la randonnée, et à utiliser lors des arrêts dégustation
- les consignes pour la nuit du samedi au dimanche
- un petit quiz à remplir tout au long de la randonnée.

Article 3 : INSCRIPTION ET ANNULATION

L'abandon avant le départ, sauf cas de force majeure et sur justificatif, ainsi que l'abandon en cours de randonnée, ne donnera droit à aucun remboursement.

Article 4 : PARTICIPANTS MINEURS

La participation d'un mineur à la randonnée ne peut être possible qu'en cas d'accompagnement par une personne majeure régulièrement inscrite (responsable de groupe ou parent). Le mineur reste sous la responsabilité exclusive de l'adulte. Dans le cas de mineurs dont les parents ne seront pas présents, fournir une autorisation parentale

Article 5 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Elle sera réalisée par la remise d'un bracelet à chaque personne inscrite avec charge pour elle de le conserver en bon état pendant les 2 jours de la randonnée, afin de lui permettre l'accès aux dégustations, aux repas et au dortoir.

Article 6: ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La vaccination valide des chevaux est obligatoire pour la participation à la randonnée. Une copie de la page « vaccins » du carnet de chaque cheval sera exigée et devra être jointe au dossier d'inscription.

Le port du casque ou de la bombe est **obligatoire** lors de la randonnée. Le Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait du Rhône ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident survenu à un participant ne respectant pas cette condition.

Vérifier préalablement auprès de votre assurance que celle-ci couvre les dommages éventuels causés aux voitures d'attelage. L'assurance peut ne pas couvrir ce type de véhicule si vous ne leur avez pas clairement signalé que vous en possédez.

Article 7 : RESTAURATION

Les participants recevront tous les mêmes repas, il ne peut pas être fourni de repas répondant à un régime quel qu'il soit. Il n'est pas prévu la fourniture de repas spécifique enfant non plus. Les personnes allergiques devront prendre leurs dispositions pour les repas.

Article 8 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à randonner en respectant les lieux et les personnes, et à ne laisser derrière eux aucun déchet (masques, mouchoirs, mégots, papiers, sacs plastiques, etc....). Ils s'engagent également à ne pas quitter les sentiers balisés et à respecter les terrains agricoles.

Article 9 : ANIMAUX ET COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

Chiens : ils sont tolérés lors de la randonnée, mais restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, notamment en cas d'accident causé à un tiers. Pour le confort de tous, chacun doit faire en sorte qu'ils ne gênent personne. Ils ne sont pas autorisés dans les espaces de restauration fermés, ni dans les dortoirs. Les propriétaires sont tenus de ramasser les éventuelles déjections de leur animal.

Chevaux : leur bien-être est notre priorité. Tout mauvais traitement pourra faire l'objet d'une exclusion définitive de la randonnée.

NB : chaque équipage devra se munir de seaux pour abreuver les chevaux afin qu'ils ne boivent pas directement dans les bacs collectifs, pour éviter l'éventuelle transmission de maladies.

La Route Du Beaujolais étant une randonnée sportive, vos chevaux devront être entraînés et en bonne condition physique.

Participants : chacun est tenu d'avoir un comportement et une tenue correcte envers les autres. Chacun devra veiller à laisser les chambres et parties communes dans un état de propreté correct et utiliser des pantoufles dans les dortoirs.

Article 10 : ITINERAIRE

Le Syndicat de Eleveurs de Chevaux de Trait du Rhône peut être amené à modifier l'itinéraire ou le programme, si les conditions l'exigent, sans que cela fasse l'objet d'un remboursement.

Article 11 : MESURES SANITAIRES

Selon les consignes sanitaires en vigueur au moment de la randonnée, le Syndicat de Eleveurs de Chevaux de Trait du Rhône pourra être amené à prendre certaines mesures. Chaque participant devra amener son masque et son gel hydroalcoolique.

Article 12 : HEBERGEMENT

Prévoir duvet, oreiller et drap housse, ainsi qu'une lampe de poche et des pantoufles. Chaque participant devra fournir son linge de toilette.

Article 13 : PROPLETE DES SITES

Lors des arrêts divers, les randonneurs devront ramasser les crottins de leurs chevaux. Des bacs de récupération des crottins seront mis à disposition. Merci de penser à respecter cet article